

pourrait-il pas nous saisir ce soir, soit en distribuant le texte polycopié de tous les amendements qu'il a l'intention de proposer au sujet des heures de travail, soit en les consignants au compte rendu. Il peut difficilement nous demander d'étudier un amendement sans savoir ce qui viendra ensuite. Ce serait une bonne idée, d'après moi, de nous soumettre ces amendements même s'il nous fallait réserver ces articles et examiner les autres parties du bill ce soir. Je suppose que le gouvernement n'a pas d'amendements à présenter aux parties du bill intéressant le salaire minimum, les congés annuels et les jours de fête publique.

L'hon. M. MacEachen: Des amendements seront présentés à la partie relative aux jours de fête publique.

M. Knowles: Il y a au moins deux parties du bill, celles ayant trait au salaire minimum et aux congés annuels, auxquelles le gouvernement n'apportera pas d'amendements. Évidemment, des amendements pourront être présentés par ce côté-ci de la Chambre. Mais je demande s'il ne serait pas juste pour tous les intéressés—car le député d'Ontario a posé des questions qui méritent examen—que le ministre nous soumette le texte des amendements apportés à la partie relative aux heures de travail et consente à ce que cette partie soit réservée pour ce soir, pendant que nous examinerons les parties du bill que le gouvernement n'a pas l'intention de modifier.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, est-ce à dire qu'on propose de mettre toute la partie I de côté et d'examiner les modifications à la partie I? En réalité, il n'y a qu'une modification à toute la partie I actuelle; celle-ci restera telle quelle sauf pour ce qui est de la modification que je propose maintenant à l'article 7. Je ne me rappelle pas qu'il y en ait d'autres. Par conséquent, on trouve dans la partie I la portion inchangée des principales propositions relatives aux dispositions concernant les heures de travail et toute variante relative à leur application sera établie dans l'article 51. Rien ne m'empêche de donner maintenant toutes les modifications relatives aux heures de travail et à l'article 51, mais j'espère que nous examinerons l'article sur les heures de travail ce soir au lieu de remettre la chose à plus tard.

M. Knowles: Monsieur le président, nous pourrions peut-être nous entendre à ce sujet si nous avions en main le texte des modifications proposées aux articles 7 et 51. J'estime tout simplement qu'on ne devrait pas nous demander de prendre une décision avant de savoir ce que contient la proposition dans son ensemble.

L'hon. M. MacEachen: J'en ai des exemplaires et je vais tenter de les faire distribuer aussi vite que possible.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je ne ferai que quelques brèves remarques parce que j'ai constaté qu'on manquait également d'un peu de renseignements sur les intentions du gouvernement en ce qui a trait aux modifications qu'il entend apporter à certains articles du bill C-126, présentement à l'étude.

Il a été intéressant de noter les réactions des organismes industriels et économiques de notre pays lorsque ce projet de loi a été présenté et depuis qu'il l'a été.

J'aimerais, en passant, faire remarquer qu'il aurait peut-être été préférable que le projet de loi fût, au préalable, soumis au comité des relations industrielles de la Chambre. Si je ne fais erreur, ce comité n'a pas très souvent eu l'occasion de travailler au cours de la première partie de la présente session. A mon avis, il aurait été bon que ce comité fût saisi de ce problème et entende les revendications des différentes compagnies.

De toute façon, il n'est jamais trop tard—même s'il est un peu tard—pour entendre les récriminations ou les suggestions des différents organismes économiques du Canada.

Est-ce que ce projet de loi, que l'on appelle Code du travail, est réellement un code du travail? Personnellement, j'ai plutôt l'impression que c'est une tentative louable pour établir un code du travail au Canada. Il fallait évidemment commencer quelque part, et à mon avis, nous devons féliciter le ministre qui a eu le courage de commencer.

Il est évident qu'au cours des années, des modifications devront être apportées à cette loi. Mais à ceux qui, aujourd'hui, ont plutôt tendance à considérer le côté critique ou le côté négatif de la situation, je dirai qu'il est évidemment beaucoup plus facile de critiquer que de faire des propositions.

Pour ce qui est du salaire minimum proposé, à savoir \$1.25, plusieurs ont déjà dit que c'était insuffisant et qu'il y aurait peut-être lieu de demander \$1.50, ce qui semblerait peut-être plus raisonnable dans le contexte économique actuel, relativement au salaire payé par l'industrie, en général.

J'estime que nous devons prendre en considération un fait d'importance. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, un salaire minimum de \$1.25, cela ne dérangerait évidemment pas beaucoup de monde, puisque je peux dire que 99 p. 100 des travailleurs organisés dans la province de Québec gagnent bien plus que \$1.25 l'heure. De toute façon, au point de vue pratique, cela ne dérangerait personne.